

N° 173.

Choix du chef de l'État.

PROTOCOLE N° 14,

De la conférence tenue au Foreign Office
le 1^{er} février 1851 (a).

PRÉSENTS :

*Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la
Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

Les plénipotentiaires des cinq cours s'étant réunis, le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a appelé l'attention de la conférence sur la position où les cinq cours pourraient se trouver, relativement aux résultats des délibérations du congrès de Bruxelles, qui agissait le choix d'un souverain pour la Belgique. Le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a observé que l'engagement pris par les cinq cours, dans le protocole n° 11, du 20 janvier, de ne chercher aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage isolé, dans les arrangements qui auraient la Belgique pour objet, semblait leur imposer également à toutes le devoir de rejeter les offres qui pourraient être faites par le congrès de Bruxelles, en faveur d'un des princes des familles qui règnent dans un des cinq États dont les représentants sont réunis en conférence à Londres. En rappelant les termes du protocole du 20 janvier, le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a ajouté que, dans des circonstances à peu près semblables, ce même devoir avait été formellement reconnu par les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, relativement à la Grèce; qu'il conviendrait de faire découler aujourd'hui les mêmes conséquences du même principe, et qu'il proposait à la conférence de déclarer, par un protocole, qu'au cas que la souveraineté de la Belgique fût offerte à des princes des familles qui règnent en Autriche, en France, dans la Grande-Bretagne, en Prusse et en Russie, cette offre serait invariablement rejetée.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de

Russie, ont unanimement adhéré à l'opinion du plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, et se sont déclarés prêts à prendre, au nom de leurs cours, l'engagement qu'il avait proposé.

Le plénipotentiaire de France a pris la question *ad referendum*, afin de recevoir les ordres de sa cour, qui lui parviendraient incessamment (b).

ESTERHAZY. WESSENBERG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN. MATUSZEWIC.

N° 174.

*Élection éventuelle des ducs de Nemours et de
Leuchtenberg.*

PROTOCOLE N° 15,

De la conférence tenue au Foreign Office
le 7 février 1851 (c).

PRÉSENTS :

*Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la
Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.*

Le plénipotentiaire de France a ouvert la conférence par une déclaration, portant que le gouvernement de S. M. le roi des Français, regardant comme découlant de la teneur du protocole n° 11, du 20 janvier 1851, la résolution, déjà antérieurement annoncée par le roi, de refuser la souveraineté de la Belgique pour le duc de Nemours, si elle lui était offerte par le congrès de Bruxelles, et qu'informée que cette offre allait effectivement avoir lieu, S. M. le roi des Français avait chargé son plénipotentiaire de réitérer sous ce rapport ses déclarations précédentes, qui sont invariables.

Les plénipotentiaires ont décidé que cette communication serait consignée au présent protocole, et ont pris ensuite en considération le cas où la

(a) Ce protocole est resté secret.

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 59.

(c) Ce protocole a été communiqué au corps diplomatique par lord Ponsonby seul. « Il fut, dit M. de Gerlache*, comme un coup de foudre pour le congrès, et surtout pour ceux qui, sur la foi des lettres venues de Paris, immédiatement

* *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830*; 2^e édit., tome II, p. 172, en note.

» avant l'élection, avaient élu le duc de Nemours, se croyant
» sûrs de l'acceptation de la France. On reconnut claire-
» ment alors qu'on avait été dupe d'une ruse diplomatique.»

Dans la séance du 10 février, M. Van de Weyer, président du comité diplomatique, a fait connaître au congrès que le comité avait renvoyé ce protocole à lord Ponsonby, en lui déclarant qu'au sujet de l'élection du chef de l'État, le congrès, le comité diplomatique et le gouvernement provisoire n'avaient à recevoir de communications que de la députation belge à Paris. (Voir tome II, page 496.)

même offre de souveraineté serait faite au duc de Leuchtenberg.

Ayant unanimement reconnu que ce choix ne répondrait pas à un des principes posés dans le protocole n^o 12, du 27 janvier 1831, qui porte que « le souverain de la Belgique doit nécessairement » répondre aux principes d'existence de ce pays lui-même, et satisfaire par sa position personnelle à » la sûreté des États voisins, » les plénipotentiaires ont arrêté que si la souveraineté de la Belgique était offerte par le congrès de Bruxelles au duc de Leuchtenberg, et si ce prince l'acceptait, il ne serait reconnu par aucune des cinq cours (a).

EZTERHAZY. WESSENBURG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN.

N^o 175.

Restitution du protocole de la conférence de Londres du 7 février 1831.

Note adressée par le comité diplomatique
à lord PONSONBY.

Le président et les membres du comité des relations extérieures ont reçu copie d'un protocole, envoyée par lord Ponsonby, et signée par lui seul, d'une conférence tenue à Londres le 7 février, et relative à l'exclusion du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg. Il est de leur devoir de restituer cette note à lord Ponsonby et de lui déclarer que, dans une question si délicate, et d'une si haute importance pour la Belgique, le comité des affaires extérieures ne peut recevoir de la conférence un acte contraire à la décision du congrès. Le congrès souverain a proclamé le duc de Nemours; il a envoyé vers le roi des Français une députation nombreuse chargée d'exprimer solennellement à Sa Majesté le vœu des Belges; c'est à cette députation seule qu'une réponse officielle doit être faite; et le comité des affaires extérieures ne pourrait, sans manquer à ses devoirs envers le congrès, lui communiquer d'autre réponse sur le choix du chef de l'État que celle qui émanera des députés belges à Paris.

Le président et les membres du comité des affaires

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 40.

extérieures prient lord Ponsonby d'agréer l'expression de leur haute considération.

(A. C.)

N^o 176.

Communications avec Maestricht.

PROTOCOLE N^o 16,

De la conférence tenue au Foreign Office
le 8 février 1831.

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires, s'étant réunis en conférence, ont résolu d'adresser à leurs commissaires à Bruxelles l'instruction ci-jointe, motivée sur les informations reçues par la conférence relativement aux entraves qu'éprouvent encore les communications de la place de Maestricht (b).

ESTERHAZY. WESSENBURG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN. MATUSZEWIC.

ANNEXE AU N^o 176.

Communications avec Maestricht.

Instruction du 8 février 1831, adressée par la conférence de Londres à lord PONSONBY et M. BRESSON.

MESSIEURS,

Des informations authentiques nous prouvent que, malgré toutes les démarches que vous avez faites auprès du gouvernement provisoire de la Belgique, en conséquence de notre protocole du 9 janvier, n^o 9, les troupes belges qui avaient essayé d'investir la place de Maestricht n'ont pas repris les positions qu'elles occupaient au 21 novembre 1830, et continuent d'intercepter les communications de cette place; tandis qu'aux termes du protocole du 9 janvier, n^o 9, l'entière liberté des communications de Maestricht aurait dû être rétablie dès le 20 du même mois, conformément à la teneur de l'office du gouvernement provisoire de la

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 41.